

# Diffusion des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels

Département pilote: Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre

**Document de travail 04**

## I. DISPOSITIONS A METTRE EN OEUVRE

### A. Base juridique

#### 1. Droit international

- a) Conventions de Genève: I - article 47; II - article 48; III - article 127 et IV - article 144
- b) Protocoles additionnels: I - article 83 et II - article 19

#### (1) Article 83 - Diffusion (Protocole I)

- (a) Les Hautes Parties contractantes s'engagent à diffuser le plus largement possible, en temps de paix comme en période de conflit armé, les Conventions et le présent Protocole dans leurs pays respectifs et notamment à en incorporer l'étude dans les programmes d'instruction militaire et à en encourager l'étude par la population civile, de telle manière que ces instruments soient connus des Forces armées et de la population civile.
- (b) Les autorités militaires ou civiles qui, en période de conflit armé, assumeraient des responsabilités dans l'application des Conventions et du présent Protocole devront avoir une pleine connaissance du texte de ces instruments.

#### (2) Article 19 - Diffusion (Protocole II)

Le présent Protocole sera diffusé aussi largement que possible.

2. Droit national
  - a) Loi du 3 septembre 1952 portant approbation des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, M.B. du 26 septembre 1952, pp. 6822 - 6953.
  - b) Loi du 16 avril 1986 portant approbation des deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977, M.B. du 7 novembre 1986, pp. 15196- 15252 et du 22 novembre 1986, pp. 15845 et 15846.

B. Analyse des mesures à prendre

1. La diffusion est une des conditions les plus importantes de l'application effective des Conventions et des Protocoles, et donc aussi de la protection des victimes de la guerre.  
Elle doit être entreprise dès le temps de paix et doit nécessairement être intensifiée en temps de guerre.  
Les Conventions obligent les Etats à incorporer l'étude de leur texte dans les programmes d'instruction militaire "à en encourager l'étude par la population civile". Cette terminologie n'indique pas un affaiblissement de l'obligation de diffusion à l'égard de la population civile, mais entend tenir compte des Etats fédéraux où l'enseignement est de la compétence de communautés infra-étatiques (voir Commentaire des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949, Genève, CICR, 1986, p. 989, n° 3377. Cette obligation implique que le pouvoir central doit prendre toutes les mesures législatives possibles et toutes mesures concrètes de soutien pour encourager l'enseignement du droit international humanitaire à la population civile dans les communautés infra-étatiques).
2. L'importance de la diffusion du droit humanitaire a été rappelée systématiquement lors des Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la dernière s'est tenue à Genève du 2 au 6 décembre 2003 notamment dans la Déclaration, les travaux de la Commission A1 et au travers des différents engagements pris par les sociétés nationales et les Etats, dont la Belgique.

## II. DEPARTEMENTS CONCERNES

- A. Premier Ministre: Coordination et directives générales
- B. Défense nationale
- C. Enseignement (Communautés): Universités - Ecoles
- D. Santé publique: Milieux médicaux et para-médicaux
- E. Tous les départements représentés à la CIDH: Administrations publiques et Media (Services de presse des départements représentés, Administrations responsables de l'aide à la presse, Service fédéral d'information - SFI).

Département pilote: Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre.

### III. IMPLICATIONS BUDGETAIRES

La plupart des mesures de mise en oeuvre semblent pouvoir être réalisées dans le cadre des fonctions ordinaires du personnel existant et du budget prévu pour la documentation et les missions des départements concernés.

### IV. ETAT DE LA QUESTION

#### A. Antérieurement à la création de la CIDH

Voir Document de travail de mars 1996 .

#### B. Mesures structurelles prises par les différents départements et organismes représentés à la CIDH depuis sa création

##### 1. Défense nationale

Un cours pour Conseiller en Droit des Conflits Armés (CDCA) est organisé chaque année depuis 1988 en langue française et en langue néerlandaise à l'Institut Royal Supérieur de défense (IRSD).

La formation comprend 5 semaines: 10 jours ouvrables sont réservés à un cours de droit pénal national et international et le cours de droit des conflits armés proprement dit comprend 15 journées de travail.

Ce cours est complété et les connaissances sont entretenues par une brochure d'information, des journées d'étude, ainsi que par la participation à des colloques, séminaires, etc....

La structure, la formation et les tâches des CDCA sont reprises dans l'Ordre Général J/797B.

Une Commission Militaire de Droit des Conflits Armés existe au sein de la Défense et poursuit, en collaboration avec le Bureau Droit des conflits armés-Règles d'engagement (DCA-ROE) de l'état-major de défense, la mission de diffusion au sein la Défense

Le programme général de formation de toutes les catégories de personnel militaire est décrit dans l'Ordre général J/815 du 8 février 1996. Cet OG-J/815, est intitulé "Directive sur l'enseignement du droit des conflits armés (DCA) et des règles d'engagement (RE) au sein des Forces armées" et décrit la formation du personnel militaire à tous les niveaux (officiers, sous-officiers et volontaires) lors des cours de base et de la formation continue.

Pour chaque catégorie de personnel et niveau de formation, des manuels sont prévus qui peuvent être obtenus par les unités.

L'OG-J/815 dispose également que la formation théorique doit être complétée par une instruction pratique, lors d'exercices et de manoeuvres.

Durant la formation de base, il est remis à chaque militaire, comme "aide-mémoire", une carte intitulée "Les règles humanitaires du combattant".

Avant chaque départ en opérations, le personnel militaire reçoit un rappel des règles du droit des conflits armés et des règles d'engagement et de comportement propres à la mission.

Des articles sur le droit des conflits armés sont régulièrement publiés dans les revues militaires (VOX, FORUM, WINGS, CONTACT, etc...).

Le Règlement A 14 (édition 1992) comprend tous les textes des Conventions concernant le droit des conflits armés que la Belgique a ratifiées, sauf la Convention de Genève de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui produisent des effets traumatiques excessifs ou qui frappent sans discrimination.

## 2. SPF Affaires étrangères et Coopération au Développement

Eu égard à la récente réorganisation des Services Publics Fédéraux belges, le SPF Affaires étrangères s'est doté d'un Service de Formation collégial, commun aux différentes « carrières » y existant.

Ce Service entend constituer à partir de 2003/2004 un programme, tant des stages que de la formation continuée, offrant un tronc de formation commun à ces différentes carrières (tant qu'elles existent de manière distincte), sans préjudice de formations spécifiques à chacune d'elles ou à chacun des « métiers » du SPF.

Des pourparlers ont lieu entre des membres de la CIDH et le Service de Formation en vue de la création d'un module de formation commun à tous les agents du SPF, qui couvrirait le concept qu'on pourrait intituler « le volet humanitaire de la scène internationale » .

Ce module concerne les sujets suivants :

- i) les branches du droit international à prendre en considération, soit notamment le DIH sensu lato ( y compris les droits de l'homme, notamment ceux maintenus en cas d'état d'urgence, le droit des réfugiés, le droit et les usages applicable en cas de catastrophe (naturelle ou « man-made »)
- ii) les acteurs institutionnels de l' « humanitaire », soit notamment les Institutions des Nations-Unies (OCHA, UNHCR etc), le Mouvement Croix-Rouge (CICR, Fédération ICR), les Etats et les ONG ;
- iii) l'action humanitaire sur le terrain et les problèmes entre les acteurs : liens entre le politico-militaire et l'humanitaire, sanctions internationales, juridictions pénales internationales, prévention des conflits, etc  
l'état de l'organisation en Belgique des réponses structurelles, institutionnelles et conjoncturelles aux questions qui précèdent.

Suite à ces pourparlers une première phase de la formation a commencé pour le SPF Affaires étrangères en mars 2004.

## 3. SPF Intérieur

En ce qui concerne la Protection civile, une note de service a été adressée au responsable de la formation, en demandant, vu les tâches et les mesures de protection attribuées aux organismes de protection civile par le Premier Protocole du 8 juin 1977 (P I) et vu le souhait de la CIDH, de faire référence, à l'occasion de la formation des agents de la Protection civile et des Services d'incendie, à ce texte de droit international et de sensibiliser ces agents au caractère humanitaire de

leur mission non seulement en temps de paix, mais également en temps de conflit armé ou de trouble intérieur.

4. SPF Justice

Une formation en droit international humanitaire a été organisée en partenariat avec la Croix-Rouge de Belgique. Cette formation s'est déroulée en deux sessions: la première, de deux jours, a été consacrée à une approche théorique, la deuxième consistait en une série de visites au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye. Ces sessions se sont tenues les 18 décembre 2000 et 18 janvier 2001 pour les cours théoriques et les 29 mars, 19 avril et 27 avril 2001 pour les visites à La Haye. Le public cible était les magistrats et les stagiaires judiciaires. 49 participants, dont 31 stagiaires judiciaires, ont participé à cette formation.

5. SPF Santé publique

Le SPF Santé publique n'a pas encore entrepris de démarches spécifiques afin de diffuser les principes de droit humanitaire au sein du personnel médical et paramédical en Belgique

6. Les entités fédérées

a) Région de Bruxelles-capitale (septembre 2004) :

Une formation générale ou spécifique n'est pas prévue pour les fonctionnaires. Etant donné, d'un point de vue professionnel, l'importance réduite pour les fonctionnaires régionaux et leur manque d'intérêt à craindre, le coût de l'organisation d'une formation ne contrebalance pas les résultats potentiels.

b) la Communauté française (en juillet 2003)

Année scolaire 2001-2002 :

DoB (Coordination pédagogique Démocratie ou barbarie) transmet un dossier au cabinet du Ministre P.HAZETTE, attirant l'attention du Ministre sur l'importance d'insérer la matière du DIH dans le programme de l'enseignement secondaire.

En un premier temps, DoB reçoit du Ministre l'autorisation :

- d'acquérir :
  - 300 kits pédagogiques, *L'exploitation de la violence, la violence de l'exploitation*, CICR
  - 10 dossiers *Explorons le Droit humanitaire*, CICR
  - 30 jeux *Humanity*
  - 24 brochures *Droit International Humanitaire, réponses à vos questions*, CICR pour un total de 452 € afin de proposer ces instruments de travail à nos professeurs relais

- d'organiser le 17 mai 2002 dans les locaux des *Territoires de la mémoire* à Liège à une formation au Droit International Humanitaire et à ses applications pédagogiques par les représentants du CICR en Belgique.

Un groupe de 40 enseignants a participé activement à la formation.

Année scolaire 2002-2003 :

Les dix dossiers, *Explorons le Droit Humanitaire*, répartis dans dix établissements scolaires en CF, tous réseaux confondus, lors de la journée du 17 mai 2002 furent l'objet d'un travail au cours de cette année scolaire 2002-2003. Nous récupérerons les dix dossiers cet été afin de les faire parvenir à d'autres professeur relais et ou directions d'écoles demandeurs.

Nous demanderons aux enseignants et ou aux directions d'écoles un bref rapport d'activités.

Année scolaire 2003-2004 :

Collaboration à la campagne d'information sur les enfants soldats prévue à Namur, du 26 septembre au 19 octobre 2003 ; à Liège en novembre 2003, à Virton, du 10 mai au 10 juin 2004, et à Bruxelles, en mars 2004 ; lancée par le GRIP, le CICRB, la Commission Justice et Paix, le CNAPD et Amnesty International, l'UNICEF, la DGCD, la Communauté européenne et les villes.

Mise en place d'un projet *Rwanda 2004*, au sein duquel s'insèrera le DIH.

c) la Communauté flamande

Pas d'information au 14 septembre 2004.

d) la Région wallonne

Pas d'information au 14 septembre 2004.

e) la Communauté germanophone

Pas d'information au 14 septembre 2004.

7. Croix-Rouge de Belgique

Une des missions explicites de la Croix Rouge est la diffusion, tant sur le plan national qu'international, du droit humanitaire international (DHI). Ce dernier est reconnu par la communauté internationale et est également inscrit dans les statuts de la Croix Rouge belge. La Croix Rouge aide le gouvernement à accomplir cette mission.

- a) La diffusion des Conventions par la Communauté francophone de la Croix-Rouge de Belgique (informations reçues de la Croix-Rouge de Belgique, Communauté francophone en janvier 2004)

- (1) Dans le corps des membres volontaires et permanents de la Croix-Rouge (le public "Croix-Rouge")

L'ensemble des cours de formation proposés aux volontaires et permanents de la Société nationale comporte une information générale sur le droit humanitaire et sur le rôle que le Mouvement joue dans sa promotion, son application et son développement ainsi que sur les principes fondamentaux régissant l'action du Mouvement.

Il convient de noter que cette diffusion auprès des membres de la Croix-Rouge associe toujours droit humanitaire, principes du respect de la personne humaine exprimés dans la doctrine du Mouvement et action de la Croix-Rouge (CICR, Fédération internationale et Sociétés nationales) au bénéfice des victimes.

Cet enseignement mêle les aspects théoriques et des cas pratiques et mises en situation.

Le matériel didactique utilisé est celui proposé par le CICR ainsi que celui élaboré par la Commission consultative de droit humanitaire et celui du Service de droit international humanitaire. La Commission de droit humanitaire est composée d'experts, de délégués provinciaux, de professeurs d'université, d'universitaires, de représentants de la société civile, de magistrats, d'avocats, de militaires et de fonctionnaires.

Depuis septembre 1989, la Direction générale de la Communauté francophone s'est attachée les services de collaborateurs juristes, chargés de la diffusion du droit international humanitaire, à titre permanent.

Depuis 1992, le Service de la Direction générale forme au droit humanitaire et aux principes fondamentaux du Mouvement, l'ensemble des délégués internationaux qui partent en mission d'urgence ou de développement pour le compte de la Communauté francophone de la Croix-Rouge de Belgique et, dans la mesure du possible, le personnel local de ses missions à l'étranger.

- (2) Dans l'enseignement primaire et secondaire - Auprès de la jeunesse

Dans le cadre de la diffusion des normes humanitaires dans les établissements scolaires de la Communauté française, la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone a mis sur pied, en 1998, un programme de sensibilisation à l'attention des élèves du troisième cycle de l'enseignement primaire. Il ne s'agit pas ici d'enseigner le contenu du DIH en tant que tel, mais de dégager les grands axes de l'esprit qui les sous-tend c'est-à-dire les normes humanitaires. L'objectif du programme, nommé « limitons les dégâts » est double. Tout d'abord, induire une réflexion sur le conflit, sa naissance, ses conséquences funestes lorsqu'il est résolu par la violence et sur la manière de

l'éviter ou de le gérer autrement que par la force, notamment par la médiation. Ensuite, montrer que même dans les conflits armés, il existe un ensemble de prescriptions et d'interdictions destinées à préserver les civils, les blessés, les prisonniers, les édifices culturels et la nature, ainsi qu'à limiter les souffrances qu'on inflige à l'ennemi. Comme base de travail, l'équipe a mis en place des outils pédagogiques, sous la forme d'un guide didactique composé de deux modules développant quatre thèmes « la victime, l'aide, la règle et l'éthique de l'humanitaire ». Depuis peu, deux nouveaux outils ont été créés sous forme de jeu de plateau « Humanity » et « Chahut ». Ce nouveau concept « apprendre en s'amusant » s'articule sur les mêmes thèmes repris dans les modules. Tous ces outils ont été testés sur le terrain scolaire, tant primaire, qu'universitaire et abondamment commentés par les différents pouvoirs organisateurs chapeautant la gestion pédagogique de l'école primaire. Egalement, le service « jeunesse » de DIH est détenteur d'outils pédagogiques de référence édités par le CICR à Genève et destinés aux élèves fréquentant l'enseignement secondaire.

Région des grands lacs :\_Dans le cadre de la diffusion des normes humanitaires au sein de l'enseignement primaire à Kinshasa, la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone, en collaboration avec la Croix-Rouge de la République Démocratique du Congo (CRRDC) a mis sur pied un programme spécifique similaire à celui organisé en Communauté française et s'adressant au même public. L'action actuelle est le prolongement d'un programme de diffusion qui existe depuis 1997 et qui renforce l'aspect pédagogique au sein des établissements scolaires « les savoirs-faire » en développant des synergies transfrontalières, belgo-congolaise sous forme de projets d'école ainsi qu'une dynamique interactive entre l'enseignant et l'élève. Ce programme de diffusion des normes humanitaires s'appelle « halte là, la violence à vue ».

Ce programme vise également à renforcer les capacités du partenaire local, la CRRDC, en vue de la pérennité de l'intervention par la formation d'une équipe spécialisée en animation en milieu ouvert et rattachée au Mouvement. Ces animateurs/formateurs sont le relais indispensable pour soutenir la prise en charge et le suivi de l'action auprès des enseignants désireux de s'investir dans la diffusion des normes humanitaires au sein de leur établissement scolaire et tente de créer des synergies entre ce programme et d'autres programmes en cours à la CRRDC (enfants-soldats, enfants des rues).

(3) Dans les milieux universitaires

La Communauté francophone organise depuis 1982 un concours de droit humanitaire. Suite aux développements récents de la répression pénale internationale, cette initiative s'est poursuivie depuis cinq années sous une nouvelle formule consistant en un concours international inter-universitaire de procès simulé en DIH.

Chaque année, des cours d'été en DIH sont proposés à des étudiants universitaires du cycle supérieur. Cette formation de 10 jours est organisée par le CICR et des sociétés nationales de la Croix-Rouge dont la CRB. Ces cours sont donnés par diverses personnalités du monde humanitaire, militaire et juridique sur des sujets tels que la protection de la population contre les effets des hostilités, les droits de l'homme et le DIH, le statut du combattant et la protection des prisonniers de guerre et bien d'autres encore.

Des cellules de DIH ont été également créées à l'Université Libre de Bruxelles, l'Université Catholique de Louvain et l'Université de Liège avec le soutien de la Communauté francophone. Unies dans un même esprit de défense des normes humanitaires, elles ont mis en place plusieurs activités telles que l'organisation d'une conférence sur le thème de l'Afghanistan, la participation à la semaine de la paix à l'ULB, une visite du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, etc...

(4) Dans les administrations publiques

Lors de la XXVIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le gouvernement belge a pris, pour les années 2004-07, l'engagement de :

- mettre sur pied et intégrer, en concertation avec la Croix-Rouge de Belgique, un module de formation « Droit international humanitaire, organisations humanitaires et acteurs » dans le programme de stage des personnels du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement. Les formations sont commencées en mars 2004.
- dispenser le module en formation continue pour les agents déjà en service.

La CRB en partenariat avec le SPF Justice a obtenu un accord lui permettant de donner, annuellement, un module de formation en DIH dans le cadre de la formation générale des magistrats.

(5) Auprès des journalistes

La Communauté francophone propose un stage de formation destiné aux reporters en mission périlleuse. Organisé conjointement avec la Croix-Rouge française ( CRF ), ce stage de 3 jours s'articule autour de 2 axes majeurs : sécurité et gestion du stress, avec un exercice terrain, et respect du DIH. Outre des juristes spécialistes du DIH, d'autres intervenants apportent leurs témoignages : un médecin spécialiste des maladies tropicales présentant les risques sanitaires auxquels peut être confronté le journaliste, un démineur membre de l'ESAG exposant les risques liés à la présence des mines, des membres du CICR et de Reporters Sans Frontières parlant du rôle du journaliste, de sa protection mais aussi de la charte du journaliste.

(6) Dans les milieux militaires

La Croix-Rouge de Belgique dispense, chaque année, des cours de DIH dans le cadre de la formation pour conseillers en droit des conflits armés donnés à l'Institut royal supérieur de Défense. Les thèmes sont, entre autre, les principes et fonctionnements du Mouvement Croix-Rouge, les relations entre militaires et humanitaires, la protection des enfants-soldats, etc...

(7) Dans le grand public

La Communauté francophone organise régulièrement des diffusions en DIH à l'attention du grand public, que ce soit sous la forme de déjeuners-débats, d'expositions, de conférences ou séminaires.

(8) Auprès des avocats

La Communauté francophone, en collaboration avec Avocats Sans Frontières ( ASF ), a initié en 2002 un programme de formation en DIH à l'attention des avocats. Ce programme de 27h a trait aux possibilités de poursuites et de réparation des crimes de guerre, contre l'Humanité et de génocide devant les juridictions pénales nationales ( belges et étrangères), internationales ainsi que sur les modes alternatifs de justice ( Commissions vérité et réconciliation ).

(9) Divers

La Communauté francophone mène des actions de mise en oeuvre auprès des instances politiques et administratives du pays afin de leur rappeler les mesures à prendre pour respecter les règles de DIH auxquelles elles ont ou auxquelles elles souhaitent adhérer.

Concrètement, nous siégeons au sein de différentes coalitions d'ONG traitant du DIH, notamment celle relative à la loi de

compétence universelle ou contre le trafic illicite des armes légères.

De nombreux articles consacrés au droit humanitaire sont en outre régulièrement publiés dans les trois journaux de la Communauté francophone : *Le Volontaire*, envoyé aux membres actifs et *Le journal de la Croix-Rouge*, envoyé au grand public et les nouvelles du DIH envoyé à un public particulièrement intéressé.

- b) La diffusion du DIH par la Croix-Rouge de Belgique - Flandre (informations reçues par la Croix-Rouge de Belgique - Flandre en juin 2003)
- (1) En 1983, la Croix Rouge de Belgique - Flandre avait créé un service dont la mission spécifique était de promouvoir le DIH.
  - (2) L'objectif de ce service est d'œuvrer en vue d'une connaissance accrue et de l'application du DIH auprès de groupes-cibles spécifiques. Le service développe des activités de sensibilisation et de *networking* en la matière et se fait l'avocat de cette cause.
- La connaissance est un facteur essentiel pour parvenir au respect du DIH. La différence entre la connaissance passive et la véritable application du DIH requiert toutefois diverses actions de sensibilisation. Qui plus est, le DIH ne demande pas le même investissement actif de la part de tous les groupes-cibles en ce qui concerne son respect. C'est la raison pour laquelle la Croix Rouge de Belgique – Flandre distingue au niveau du fonctionnement les actions de sensibilisation axées sur l'obtention d'information et les actions de sensibilisation axées sur le respect de ce droit. Sous le volet « connaissance accrue du DIH », nous aspirons à offrir une information globale et continue, à différents niveaux de connaissance, et ce dans la mesure où elle n'est pas encore présente. Les méthodes de travail seront adaptées aux différents groupes-cibles.
  - Grâce au volet "respect accru du DIH", nous nous adressons en première instance aux responsables dans notre propre pays qui doivent respecter le DIH. Il va de soi que l'information constitue à nouveau un préalable. Comme l'application du DIH est en première instance, dans notre pays, une obligation du gouvernement, des actions spécifiques ne sont pas développées à cet effet. Cela n'empêche toutefois pas que des actions ciblant le grand public soient également pertinents pour ce groupe-cible déterminé. En raison de son mandat spécifique et de son expérience, tant sur le plan national qu'international, la Croix Rouge joue un rôle important en veillant sur la continuité, l'actualisation et l'intégralité de l'offre de formation existante. Si des lacunes sont décelées, nous

plaidons en faveur de leur résorption auprès des instances compétentes/responsables.

- En outre, le service assure une fonction de coordination et de concertation entre les différentes instances qui suivent le DIH ou sont concernées par son application. Ceci devrait réunir des personnes ayant des expériences pratiques, des académiciens et des théoriciens, et confronter les responsables politiques aux organisations humanitaires. Le réseau développé par le service au cours des dernières années, combiné au fonctionnement international de la Croix Rouge, constitue un atout majeur à cet effet.

(3) Les formes d'action, construites par le service, visent la mission à la disposition d'information néerlandophone accessible. Exemples :

- Zoeklicht : une revue quadrimestrielle dédiée à la diffusion du DIH
- Newsletter DIH : un réseau d'e-mail consacré à la diffusion d'information concernant de récents développements dans le domaine du DIH
- CD-rom DIH: collection de textes néerlandophones des traités qui ont été ratifiés depuis 1948.

Le service organise des formations et des campagnes publiques de sensibilisation.

Des paquets de formation sont également offerts.

## **V. PROPOSITIONS DE DECISION**

A. Concernant la Défense:

Compte tenu de l'état d'avancement très satisfaisant des mesures de mise en oeuvre dans ce secteur, la CIDH estime n'avoir actuellement aucune initiative à prendre. Chargée de "suivre" les mesures de mise en oeuvre, elle devra être informée du programme de diffusion qui sera établi et appliqué pour les différents niveaux de l'organisation militaire et, en fonction des événements, apprécier s'il échet de formuler (éventuellement à la demande de la délégation de la Défense nationale) des recommandations ou des avis sur l'un ou l'autre point.

B. Concernant la Croix-Rouge :

Nihil.

C. Concernant les administrations publiques :

Les représentants de tous les départements doivent poursuivre la mise au point et l'exécution des programmes de diffusion concernant les fonctionnaires de leur propre département et informer régulièrement la CIDH de l'état d'avancement de ces mesures.

Si les départements concernés ne parviennent pas à établir un programme de diffusion adéquat, ce qui est encore très généralement le cas, un projet de directive générale pourrait être établi sous l'autorité du Premier Ministre.

D. Concernant l'enseignement :

Voir AR qui inclut Communautés et Régions + Groupe de travail « Diffusion du DHI dans l'enseignement » pour infos suppl.

Ces considérations doivent désormais être lues à la lumière de la décision du Conseil des Ministres du 23 décembre 1994 ayant chargé la CIDH d'inviter les Exécutifs des Communautés (et des Régions) à collaborer avec elle et à se faire représenter de façon adéquate en son sein.

E. Concernant les milieux médicaux et para-médicaux :

1. Ce serait un pas dans la bonne direction que d'adapter les programmes d'études de médecine et de toutes les professions paramédicales. Il paraît opportun d'y ajouter une branche spécifique consacrée à l'enseignement des principes de droit humanitaire. Il appartient aux Communautés de voir comment cela peut se concrétiser et cela doit être discuté au sein des conseil de l'enseignement. Le Conseil nation de l'art infirmier et le Conseil Supérieur ne sont pas compétents pour concrétiser ces objectifs.
2. En ce qui concerne la diffusion des principes de droit humanitaire au sein du personnel médical et paramédical existant, le SPF Santé publique suggère de réaliser un folder et de le distribuer auprès de ces personnes. La diffusion d'un tel folder pourrait éventuellement avoir lieu en collaboration avec l'Ordre des médecins, les organisations professionnelles du personnel para-médical et les Académies de médecine.

Le SPF Santé publique se demande à cet égard s'il ne serait pas possible de réaliser un folder en collaboration avec les autres SPF afin de diffuser le droit humanitaire de manière uniforme au sein des divers groupes concernés, qui requièrent finalement le même niveau d'information.

3. Le SPF Santé publique propose de s'engager à collaborer avec la Croix-Rouge afin de donner des modules de formation au personnel médical et paramédical qui a l'intention de partir travailler à l'étranger. La Croix-Rouge dispose déjà de modules de formation et représente donc une source intéressante d'information et de connaissance. Cette proposition sera discuté dans le groupe de travail « Diffusion ».

F. Concernant les médias et le grand public :

La CIDH a mis sur pied un site internet (encore en construction à ce jour), afin de pouvoir informer un plus grand nombre de personnes sur le DIH, la CIDH elle-même, et des activités relatives au DIH. Ce site devrait être rendu public en septembre 2004.

G. Remarque

Le groupe de travail « Diffusion dans l'enseignement » élargira son champ d'action et s'occupera également de la mise en œuvre de ce document de travail. C'est une priorité fixée par la CIDH pour 2004-2005.

**VI. DERNIERE MISE A JOUR**

Septembre 2004.

**VII. DATE D'APPROBATION PAR LA CIDH**

14 septembre 2004.

**VIII. ANNEXES**

/